

## 2018\_CT2\_452

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Demande de subvention d'investissement dans le cadre de travaux concessifs pour l'usine de filtration d'eau potable sur la commune de Jouques**

---

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MÉI Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Eau et assainissement**

■ Séance du 11 octobre 2018

**06\_6\_03**

■ **Demande de subvention d'investissement dans le cadre de travaux concessifs pour l'usine de filtration d'eau potable sur la commune de Jouques**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

#### ■ Séance du 18 Octobre 2018

7931

#### ■ Demande de subvention d'investissement dans le cadre de travaux concessifs pour l'usine de filtration d'eau potable sur la commune de Jouques

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

#### Descriptif de l'opération concernée :

La ville de Jouques est alimentée en eau potable par le forage de Traconnade. Ce forage, seul site de production en eau potable de la commune, connaît des problèmes récurrents de qualité de sa ressource lors d'épisodes de fortes pluies.

Ces dégradations de la ressource engendrent des pics de turbidité (trouble de l'eau). La turbidité n'est pas traitée par les installations actuelles et la qualité de l'eau distribuée peut atteindre environ 20 NTU, lors d'événements. (Norme de distribution d'eau potable = 1NTU).

Le projet consiste à mettre en place une unité de filtration sur sable au niveau du forage de Traconnade afin de traiter les matières minérales en suspension et ainsi produire de l'eau conforme aux Normes de potabilité.

Dans le cadre du contrat d'affermage entre SUEZ Eau France et la Métropole, le délégataire est en charge de la construction de cette usine de traitement d'une capacité de 70m<sup>3</sup>/h, comprenant un bâtiment de 7m x 6m pour abriter le filtre et ses équipements associés.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181011-2018\_CT2\_452-  
DE  
Date de télétransmission : 22/10/2018  
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Cette opération sera réalisée dans le cadre de travaux concessifs, prévus dans le contrat de délégation de service public. Le contrat prend en compte la subvention obtenue permettant de diminuer le prix de l'eau, le concessionnaire ayant un montant inférieur à amortir.

Les travaux devraient débuter dès le premier semestre 2019 et s'achever en décembre 2019.

Le budget concerné est le budget Annexe Eau en Délégation du Pays d'Aix et Aubagne.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

S'agissant de travaux concessifs, le concessionnaire peut être financé directement. Une convention de transfert d'aide pourra être établie entre l'organisme financeur et la collectivité pour acter le versement direct de l'aide au fermier.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 353.676€HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES</b>
Agence de l'Eau « Service public de l'eau potable, économies d'eau, gestion quantitative de la ressource »	70 %	247 573 euros
SEERC	30 %	106 103 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de Délégation de Service Public avec la SEERC du 31 août 2017.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_452- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018
---

### **Considérant**

- Qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'opération dans le cadre de travaux concessifs « Usine de filtration d'Eau Potable » sur la commune de Jouques.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

#### **Article 2 :**

Une convention de transfert d'aide sera établie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'Eau pour acter le versement direct au fermier.

Pour enrôlement,

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Demande de subvention d'investissement dans le cadre de travaux concessifs pour l'usine de filtration d'eau potable sur la commune de Jouques**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181011-2018\_CT2\_452-  
DE  
Date de télétransmission : 22/10/2018  
Date de réception préfecture : 22/10/2018